

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202311/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 14/11/2023 L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18

le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 novembre 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROPARS Martine, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : M. LEFFRAY qui donne pouvoir à M. BRETEAU

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

ESPACE CULTUREL : CRITERES ET MODALITES D'ELIMINATION DES OUVRAGES

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, il est nécessaire de définir une politique de régulation des ouvrages de l'Espace culturel municipal.

La Bibliothèque départementale de la Sarthe recommande que les ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections soient traités de la manière suivante :

- En cas de mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- En cas de nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera consignée sur procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au maire la responsabilité de la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 27/11/2023